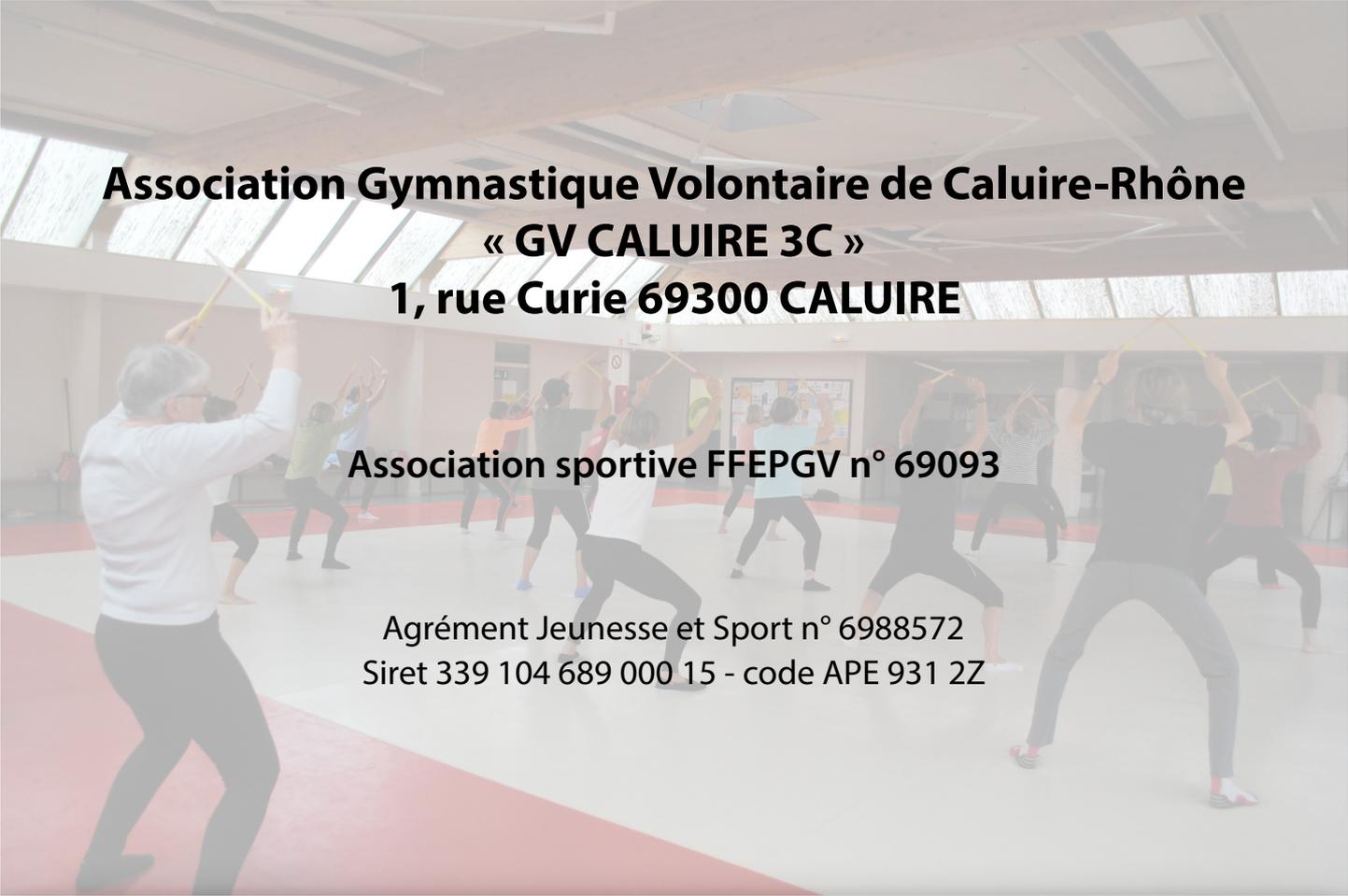


REGLEMENT INTERIEUR



Association Gymnastique Volontaire de Caluire-Rhône
« GV CALUIRE 3C »
1, rue Curie 69300 CALUIRE

Association sportive FFEPGV n° 69093

Agrément Jeunesse et Sport n° 6988572
Siret 339 104 689 000 15 - code APE 931 2Z

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Association, en conformité et dans le respect des statuts.

SOMMAIRE

Titre I - Fonctionnement institutionnel de l'Association

- Article 1 - Le Bureau
- Article 2 - Le Comité Directeur
- Article 3 - L'Assemblée Générale

Titre II - Membres

- Article 4 - Cotisation

Titre III - Dispositions diverses

- Article 5 - Certificat médical
- Article 6 - Séances de sport
- Article 7 - Assurance et assurance complémentaire

Titre IV - Modifications du règlement intérieur

- Article 8 - Application du règlement intérieur

Titre I - Fonctionnement institutionnel de l'Association

Article 1 - Le Bureau

Il est composé de 3 membres :

Président
Secrétaire
Trésorier

Article 2 - Le Comité Directeur

Il est composé de 4 à 12 membres, dont les 3 membres du Bureau

Le CODIR se réunit 1 fois par mois pour faire le point sur la saison en cours et pour organiser le fonctionnement de l'Association pour la saison à venir.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Article 3 - L'Assemblée Générale

Elle a lieu 1 fois par an en décembre. Chaque membre de l'Association est convoqué par courrier simple ou courriel.

Le vote s'effectue à main levée par les personnes présentes ou représentées.

Titre II - Membres

Article 4 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

La cotisation comprend les coûts de (ou des) l'activité (s) sportive (s) choisie (s), de la licence et de l'adhésion au club qui entraîne la délivrance d'une carte d'adhérent

Elle est réglée intégralement au moment de l'inscription

Le versement de la cotisation peut être effectué soit :

- par chèque à l'ordre de l'Association (en 1, 2 ou 3 règlements remis en banque à 1 mois d'intervalle) :
- en espèces
- par chèques-vacances ou coupon-sport

. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

. Le choix du cours devra être respecté jusqu'en fin de saison. le cours reste nominatif et non cessible à un autre adhérent.

. L'inscription à un cours de gym dans l'eau est subordonnée à l'inscription à un autre cours proposé par l'association

. Seul le coût de l'activité sportive pourra éventuellement être remboursé au prorata de la durée d'absence sur présentation d'un certificat médical qui stipule l'interruption de l'activité pour une durée supérieure à 6 mois.

Article 5 - Certificat médical

Le certificat médical de non-contre indication doit être fourni dans les 2 mois suivant l'inscription.

Il est valable 3 ans selon les nouvelles dispositions.

Article 6 - Séances de sport

La tenue requise est composée de vêtements adaptés à la pratique de l'activité sportive.

Pour respecter l'hygiène, des chaussures ou chaussettes doivent être réservées à l'usage du sport en salle.

Des serviettes de protection pour les tapis et appui-têtes sont également nécessaires.

Les salles doivent être utilisées dans le respect de leurs propres règles de fonctionnement.

Le comportement doit être en adéquation avec l'esprit associatif.

Chaque membre émerge en début de chaque cours

Titre III - Dispositions diverses

Article 7 - Assurance et Assurance complémentaire

Toute licence donne droit à une assurance.

Une assurance complémentaire renforcée en cas d'accident survenant lors des activités peut être souscrite auprès de l'Association, moyennant un coût supplémentaire pour la saison en cours.

Titre IV - Modification du règlement intérieur

Article 8 - Application du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association GV CALUIRE 3C est établi par le bureau, conformément à l'article 22 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la législation.

Le présent règlement intérieur entre en application dès son approbation en AG. Il sera affiché dans chaque salle et mis en ligne sur le site Internet : « www.gvcaluire3c.fr »

Fait à Caluire et approuvé par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2018,

Hélène DRYKONINGEN, Présidente

Andréa DURAND-ROJON, Secrétaire